



clause de non concurrence illicite

Par **dragon25**, le **28/01/2011** à **00:50**

bonjour,

Suite a ma demission le 24 decembre 2010 et mon preavis d'un mois, j ai quitté mon entreprise le 24 janvier 2011.dans mon contrat de travail il y avait une cnn qui est illicite(versement d une indemnité de 50€ chaque mois durant mon contrat.plus valable depuis referé du 7 mars 2007).

je voudrais quand meme faire denoncer la renonciation de la clause par le gerant de la société, mais celui ci ne veux pas (sachant qu il admet qu elle n est pas valable ainsi que l inspection du travail) dois je saisir les prud'hommes?
merci.

Par **P.M.**, le **28/01/2011** à **01:09**

Bonjour,

Je ne comprends pas, vous auriez obtenu une décision en référé comme quoi la clause de non-concurrence n'est plus valable...

Je ne vois pas ce que vous pourriez vouloir de plus...

Par **dragon25**, le **28/01/2011** à **17:38**

une CNN est illicite si elle est rémunéré chaque mois !
en référence d une decision du 7 mars 2007.(des prud' hommes)
c est pourquoi je demande la nullité de ma CNN.

Par **P.M.**, le **28/01/2011** à **17:54**

L'illicéité de la clause de non-concurrence était de fait, vous aviez même intérêt à laisser l'employeur continuer à vous verser l'indemnité mensuelle...

Une clause de non-concurrence illicite est donc nulle, tout dépend aussi si vous entendez la respecter et si l'employeur avait la possibilité d'y renoncer et qu'il l'a fait dans les délais...

Pour précision, il ne s'agit pas d'une CNN mais d'une CNC...